

Règlement de la circulation

2013

*(Adapté suite aux séances du Conseil communal du 23 octobre 2014, du 1er septembre 2016
et du 20 octobre 2016)*

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	6
2. CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	10
3. CIRCULATION - PRIORITES.....	12
4. ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	14
5. REGLEMENTATIONS ZONALES.....	23

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

- 1/1 ACCES INTERDIT**
 - 1/1/1 Accès interdit
- 1/2 CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS**
 - 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens
 - 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles
 - 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices
- 1/3 ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS**
 - 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs
 - 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres
 - 1/3/3 Accès interdit aux camions
 - 1/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres
- 1/4 INTERDICTION DE DEPASSEMENT**
 - 1/4/1 Interdiction de dépassement
- 1/5 VITESSE MAXIMALE AUTORISEE**
 - 1/5/1 Vitesse maximale autorisée

2 CIRCULATION - OBLIGATIONS

- 2/1 DIRECTION OBLIGATOIRE**
 - 2/1/1 Direction obligatoire
- 2/2 CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE**
 - 2/2/1 Contournement obligatoire
- 2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS**
 - 2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons
- 2/4 PASSAGE POUR PIETONS**
 - 2/4/1 Passage pour piétons

3 CIRCULATION - PRIORITES

- 3/1 CEDEZ LE PASSAGE**
 - 3/1/1 Cédez le passage
- 3/2 ARRET**
 - 3/2/1 Arrêt
- 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE**
 - 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse
- 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX**
 - 3/4/1 Signaux colorés lumineux

4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

- 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE**
 - 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h
- 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT**
 - 4/2/1 Stationnement interdit
 - 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 4/2/3 Stationnement interdit certains jours
 - 4/2/4 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t
- 4/3 ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS**
 - 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

- 4/4 PARKING**
 - 4/4/1 Parking
 - 4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t
- 4/5 STATIONNEMENT / PARCAGE A DUREE LIMITEE**
 - 4/5/0 Vignettes de stationnement et de parcage
 - 4/5/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées
 - 4/5/2 Stationnement avec disque, sauf résidents
 - 4/5/3 Parcage avec disque
 - 4/5/4 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules <= 3,5t
- 4/6 ARRET D'AUTOBUS**
 - 4/6/1 Arrêt d'autobus

5 REGLEMENTATIONS ZONALES

- 5/1 ZONE ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS**
 - 5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'
- 5/2 ZONE A 30 KM/H.**
 - 5/2/1 Zone à 30 km/h.
- 5/3 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS**
 - 5/3/1 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

ARTICLE	1/1	ACCES	INTERDIT
---------	-----	-------	----------

Article 1/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/1/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

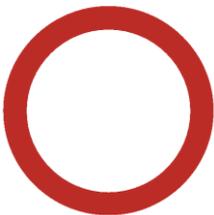


ARTICLE	1/2	CIRCULATION	INTERDITE	DANS	LES	DEUX	SENS
---------	-----	-------------	-----------	------	-----	------	------

Article 1/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

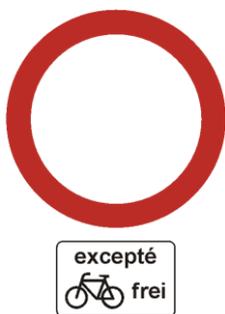
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens'.



Article 1/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

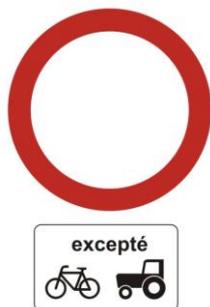
Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



Article 1/2/3 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/2/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles et des conducteurs de tracteurs et de machines automotrices. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie des symboles du cycle et du tracteur ainsi que, le cas échéant par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 1/3 ACCÈS INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Article 1/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



excepté riverains
et fournisseurs

Article 1/3/2 Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/2 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ayant une hauteur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,6 'accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la hauteur maximale autorisée.



Article 1/3/3 Accès interdit aux camions

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/3 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t".



Article 1/3/4 Accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/3/4 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur totale supérieure en mètres au chiffre indiqué.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,9 'aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant une longueur supérieure à .. mètres' portant l'inscription en mètres de la longueur maximale autorisée.



ARTICLE	1/4	INTERDICTION	DE	DEPASSEMENT
---------	-----	--------------	----	-------------

Article 1/4/1 Interdiction de dépassement

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/4/1 , il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et des cyclomoteurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,13aa 'interdiction de dépassement'.



ARTICLE	1/5	VITESSE	MAXIMALE	AUTORISEE
---------	-----	---------	----------	-----------

Article 1/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/5/1 , la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,14 'limitation de vitesse' adapté.

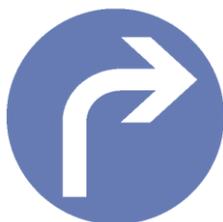


ARTICLE	2/1	DIRECTION	OBLIGATOIRE
---------	-----	-----------	-------------

Article 2/1/1 Direction obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,1a 'direction obligatoire' adapté.



ARTICLE	2/2	CONTOURNEMENT	OBLIGATOIRE
---------	-----	---------------	-------------

Article 2/2/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 2/3 CHEMIN OBLIGATOIRE POUR CYCLISTES ET PIETONS

Article 2/3/1 Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1 , l'accès aux tronçons désignés est réservé aux piétons et aux conducteurs de cycles. L'accès en est interdit aux conducteurs d'autres véhicules et aux conducteurs d'animaux. Le cas échéant, les piétons et conducteurs de cycles sont tenus d'emprunter la partie du chemin qui leur est réservée conformément aux indications du signal. Ils doivent emprunter le chemin pour cyclistes et piétons si celui-ci longe une chaussée ou un chemin pour cavaliers et va dans la même direction, sans préjudice de l'article 104 modifié du Code de la route. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support. Cette réglementation est indiquée selon le cas par le signal D,5a ou D,5b 'chemin obligatoire pour cyclistes et piétons' complété, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/4 PASSAGE POUR PIETONS

Article 2/4/1 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/4/1 , un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés. Cette réglementation est indiquée par le signal E,11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



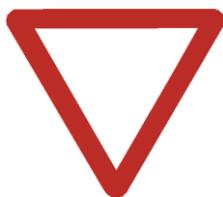
3 CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE	3/1	CEDEZ	LE	PASSAGE
---------	-----	-------	----	---------

Article 3/1/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.



ARTICLE	3/2	ARRET
---------	-----	-------

Article 3/2/1 Arrêt

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt' et sur les voies prioritaires par les signaux A,22a 'intersection avec une ou plusieurs routes sans priorité' ou B,3 'route à priorité'.

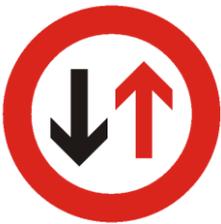


ARTICLE 3/3 PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE

Article 3/3/1 Priorité à la circulation venant en sens inverse

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3/1 , les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans le sens indiqué doivent aux endroits désignés céder le passage aux conducteurs venant en sens inverse.

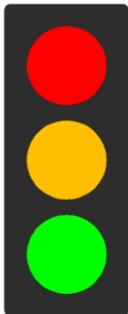
Cette réglementation est indiquée dans le sens non prioritaire par le signal B,5 'priorité à la circulation venant en sens inverse' et, en sens inverse, par le signal B,6 'priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse'.



ARTICLE 3/4 SIGNAUX COLORES LUMINEUX

Article 3/4/1 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/4/1 , la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



4 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

ARTICLE 4/1 STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Article 4/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1/1 , le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

ARTICLE 4/2 STATIONNEMENT INTERDIT

Article 4/2/1 Stationnement interdit

*Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/1 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.*



Article 4/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/2 , le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



Article 4/2/3 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/3 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels l'interdiction s'applique.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h

Article 4/2/4 Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2/4, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " > 3,5t".



 > 3t5

ARTICLE	4/3	ARRET	ET	STATIONNEMENT	INTERDITS
---------	-----	-------	----	---------------	-----------

Article 4/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3/1 , l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.



Article 4/4/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais'.



Article 4/4/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/4/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription "<= 3,5t" ou par le signal E,23b, E,23c, E,23d ou E,23e 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



Article 4/5/0 Vignettes de stationnement et de parcage

A. Vignette de stationnement résidentiel

1. Généralités

1.1. La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parcage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parcage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parcage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parcage soumis au stationnement/parcage résidentiel.

1.2. La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente ou de vignette provisoire. L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe de l'Administration Communale de Steinfort.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la voiture automobile à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au(x) secteur(s) de voies publiques y inscrit(s). Le numéro d'immatriculation inscrit sur la vignette peut être modifié ou complété en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parcage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, la vignette en cause doit être restituée à l'administration émettrice lorsque celle-ci en fait la demande.

2. Bénéficiaires de la vignette

2.1. Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage ;

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par validité d'une année et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée, conformément au point 2.2. ci-après.

2.2. Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente ; (lorsque l'attribution d'une vignette permanente est soumise au paiement d'une taxe);

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est en réparation ou en révision auprès d'un garagiste ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garagiste.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de trente jours (1er tiret) et pour une durée adaptée (2. tiret).

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages mentionnés au premier alinéa lorsque ceux-ci

- ont introduit dans les formes requises une demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente;

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition dans les conditions du 2. tiret du premier alinéa, en remplacement provisoire d'une voiture pour laquelle une vignette provisoire est en cours de validité.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une durée de six mois, à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg (1. tiret) et pour une durée adaptée (2. tiret). Une première vignette provisoire peut être établie pour une durée de trente jours, lorsque l'obtention de la vignette de six mois est payante.

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

3. Pièces à produire lors de la demande

3.1. La demande en vue de l'obtention d'une vignette permanente conformément aux dispositions sous 2.1., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes:

- certificat de résidence ou preuve de résidence du demandeur ;
- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) ;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente;
- convention(s) de mise à disposition par le(s) employeur(s), lorsque ce cas se présente;
- le cas échéant, toute autre pièce justificative.

3.2. La demande en vue de l'obtention d'une vignette provisoire conformément aux dispositions sous 2.2., doit être accompagnée des photocopies des pièces suivantes :

- le pièces requises sous 3.1., dans le cas d'une vignette de six mois;- carte(s) d'immatriculation de la ou des voitures visée(s) et pièce justificative, dans le cas d'une mise à disposition;
- contrat(s) de location faisant mention du ou des numéros d'immatriculation ou de châssis de la ou des voitures visées ainsi que du nom et de l'adresse du souscripteur, lorsque ce cas se présente dans le cas d'une mise à disposition.

3.3. La demande en vue de la modification d'un ou de plusieurs numéros d'immatriculation inscrits sur une vignette en cours de validité ou en vue du rajout d'un numéro d'immatriculation doit être accompagnée de la vignette visée, des photocopies des carte(s) d'immatriculation des voitures à inscrire et des pièces ci-avant en fonction du cas qui se présente, ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

4. Descriptif de la vignette

La vignette de stationnement résidentiel porte les indications suivantes:

Au recto :

- emblème de la Commune;
- mention 'stationnement résidentiel';
- sceau de contrôle paraphé;
- secteur de validité de la vignette;
- fin de validité de la vignette indiquée par les chiffres du mois et de l'année;
- date de début et date de fin de validité de la vignette;
- numéro(s) d'immatriculation de la voiture pour laquelle la vignette est établie;
- numéro de contrôle de la vignette ;
- renvoi aux informations reprises sur le verso de la vignette. Au verso:
- informations sur la vignette et ses modalités d'application.

Article 4/5/1 Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/1 , le stationnement aux emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Le stationnement est non payant. Aux jours et heures indiqués le stationnement est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété 1) par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



Article 4/5/2 Stationnement avec disque, sauf résidents

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/5/2 , le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcade conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcade et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.
- les conducteurs de véhicules munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, conforme au règlement grand-ducal du 31 janvier 2003

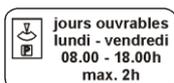
Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcade suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Article 4/5/3 Parcage avec disque

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/3 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcade est autorisé à toutes catégories de véhicules et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcade est non payant. Aux jours et heures indiqués le parcade est limité à la durée indiquée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcade conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcade suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique et de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcade autorisée.



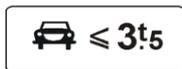
Article 4/5/4 Parcage avec disque, sauf résidents - parking pour véhicules $\leq 3,5t$

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 4/5/4 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t et soumis aux dispositions de l'article 168 modifié du Code de la route. Le parcage est non payant. Aux jours et heures indiqués le parcage est à durée limitée et soumis à l'obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0
- les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.
- les conducteurs de véhicules munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, conforme au règlement grand-ducal du 31 janvier 2003

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété 1) par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription " $\leq 3,5t$ " et 2) par un panneau additionnel portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation de la durée de parcage s'applique, de l'inscription "max. ..." indiquant la durée maximale de parcage autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



Article 4/6/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/6/1 , un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



5 REGLEMENTATIONS ZONALES

ARTICLE 5/1 ZONE ACCES INTERDIT A UNE OU PLUSIEURS CATEGORIES DE VEHICULES OU D'USAGERS

Article 5/1/1 Zone 'Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1 , l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' avec l'inscription "3,5t" et complété par un cartouche portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs"



ARTICLE	5/2	ZONE	A	30	KM/H.
---------	-----	------	---	----	-------

Article 5/2/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1 , la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 5/3 ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

Article 5/3/1 Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents'

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/3/1 , le stationnement est interdit aux jours et heures indiqués, non payant limitée à la durée indiquée, avec obligation d'exposer le disque de parcage conformément à l'article 167bis modifié du Code de la route.

Sont dispensés de l'obligation d'exposer le disque de parcage et d'observer la durée maximale de stationnement autorisée:

- *les conducteurs de voitures automobiles à personnes munies d'une vignette de stationnement résidentiel valide, délivrée par l'administration communale, conformément aux dispositions afférentes de l'article 4/5/0*
- *les conducteurs de motocycles, de cyclomoteurs et de cycles.*
- *les conducteurs de véhicules munis d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, conforme au règlement grand-ducal du 31 janvier 2003*

Cette réglementation est indiquée aux entrées de la zone indiquées par une signalisation zonale portant le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un cartouche portant le symbole du disque de parcage suivi de l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique, de l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée et de l'inscription "sauf résidents avec vignette".



CHAPITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

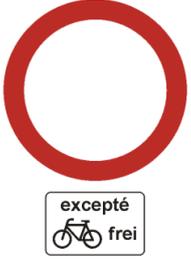
en dehors des localités.....	26
Grass (Grass).....	46
Hagen (Hoën).....	53
Kleinbettingen (Klengbetten).....	78
Steinfort (Stengefort).....	102

en dehors des localités

Chemin adjacent à l'accès à l'Aal Schmelz.....	27
Chemin adjacent au chemin d'accès au site Cactus S.A. à Windhof.....	28
Chemin de liaison chemin Randlingen à Steinfurt/chemin Randlingen à Hagen.	29
Chemin de liaison CR108/rue Tunnebierg/Z.A. rue de Hobscheid.....	30
Chemin de liaison CR109/rue Wötzköllchen.....	31
Chemin de liaison CR110/N6/rue Principale à Hagen (CR110).....	32
Chemin de liaison N6/rue du Château d'Eau.....	33
Chemin de liaison N6/rue Randlingen à Hagen.....	34
Chemin de liaison rue Boxepull/CR109.....	35
Chemin de liaison rue de Kahler/Kahler.....	36
Chemin de liaison rue des Champs/rue du Chemin de Fer/rue du Moulin/Jeckelsgaass/rue Raetzert/Garnich/Kahler.....	37
Chemin en prolongement de la rue des Champs à Steinfort.....	38
Chemin en prolongement de la rue de Sterpenich.....	39
Chemin en prolongement de la rue du Parc.....	40
Chemin en prolongement du Schleekewee.....	41
Chemins adjacents à la N13.....	42
Chemins adjacents à la N6.....	43
Chemins adjacents au CR110.....	44
Z.A. rue de Hobscheid.....	45

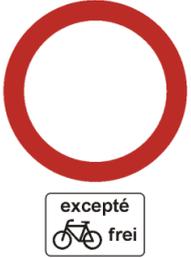
en dehors des localités

Chemin adjacent à l'accès à l'Aal Schmelz

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur du chemin vers la station d'épuration		 Le signal est un cercle rouge vide, avec un rectangle blanc en bas à droite contenant un pictogramme d'un vélo et le mot "frei" (libre) en allemand, précédé de "excepté" en français.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur du chemin vers la station d'épuration, des 2 côtés		

en dehors des localités

Chemin adjacent au chemin d'accès au site Cactus S.A. à Windhof

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Entre la maison 11 et Capellen		 A red circular sign with a white center. Below the circle is a rectangular plate with the text "excepté" above a bicycle icon and "frei" below it.
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le chemin d'accès au site Cactus S.A.		 A red inverted triangle sign.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

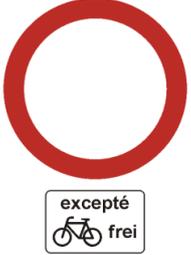
en dehors des localités

Chemin de liaison chemin Randlingen à Steinfurt/chemin Randlingen à Hagen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des localités

Chemin de liaison CR108/rue Tunnebierg/Z.A. rue de Hobscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		 A circular red sign with a white center. Below the circle is a rectangular plate with the text 'excepté' above a bicycle icon and 'frei' below it.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

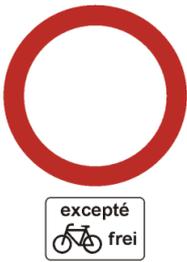
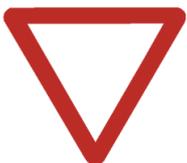
en dehors des localités

Chemin de liaison CR109/rue Wötzköllchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR109		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

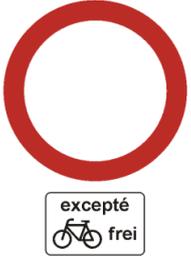
en dehors des localités

Chemin de liaison CR110/N6/rue Principale à Hagen (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur le tronçon entre la rue Principale à Hagen (CR110) et l'intersection avec le tronçon entre la N6 et le CR110		
2/2/1	contournement obligatoire	- Ilot central à l'intersection avec le CR110, à droite		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N6 - A l'intersection avec le CR110 - A l'intersection avec la rue Principale (CR110) à Hagen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- A l'intersection avec la N6 - A l'intersection avec le CR110		

en dehors des localités

Chemin de liaison N6/rue du Château d'Eau

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		 A circular red-bordered sign with a white center. Below the circle is a small rectangular sign with a bicycle icon and the text "excepté frei".
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N6		 A red-bordered inverted triangle sign.
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A 110m de la route d'Arlon (N6), en direction de Steinfort		 A circular red-bordered sign with a white center. It features a black downward arrow on the left and a red upward arrow on the right.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des localités

Chemin de liaison N6/rue Randlingen à Hagen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur toute la longueur, en direction de Hagen		
2/1/1	direction obligatoire	- A l'intersection avec la N6		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la N6		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

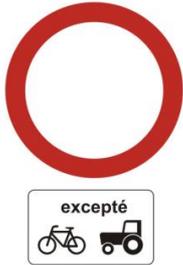
en dehors des localités

Chemin de liaison rue Boxepull/CR109

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec le CR109		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

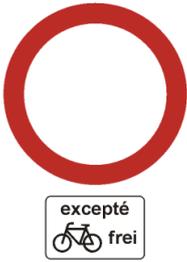
en dehors des localités

Chemin de liaison rue de Kahler/Kahler

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur		 Le signal est un cercle rouge vide. En dessous, un rectangle blanc contient le mot "excepté" au-dessus de deux pictogrammes : un vélo et un tracteur.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des localités

Chemin de liaison rue des Champs/rue du Chemin de Fer/rue du Moulin/Jeckelsgaass/rue Raetzert/Garnich/Kahler

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur de tous les chemins		 Le signal est un cercle rouge vide avec un rectangle blanc en bas à gauche contenant un pictogramme de vélo et le mot "frei".
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- Au niveau du pont sur la voie ferrée, en direction de Hagen		 Le signal est un cercle rouge avec deux flèches verticales à l'intérieur : une noire pointant vers le bas et une rouge pointant vers le haut.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés		

en dehors des localités

Chemin en prolongement de la rue des Champs à Steinfort

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur du chemin adjacent à la rue des Champs à Steinfort, des 2 côtés		

en dehors des localités

Chemin en prolongement de la rue de Sterpenich

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, en provenance de Kleinbettingen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des localités

Chemin en prolongement de la rue du Parc

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

en dehors des localités

Chemin en prolongement du Schleekewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

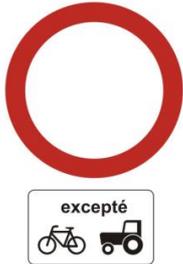
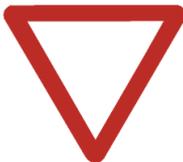
en dehors des localités

Chemins adjacents à la N13

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la N13, en provenance du chemin d'accès au site Cactus S.A.- A l'intersection avec la N13, en provenance du chemin d'accès au lieu-dit "Kiem"		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés		

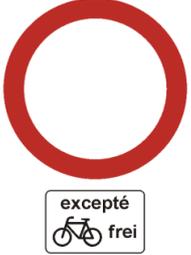
en dehors des localités

Chemins adjacents à la N6

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur du chemin d'accès au lieu-dit "Treisch"		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la N6, en provenance du chemin longeant la N6 à la hauteur du lieu-dit "Groustfeld" 2x - A l'intersection avec la N6, en provenance du chemin longeant la frontière nationale au lieu-dit "Scharlach"		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- A l'intersection Sud-Est du chemin longeant la N6 au lieu-dit "Groustfeld" avec la N6		

en dehors des localités

Chemins adjacents au CR110

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur du chemin au lieu-dit "zwèschen de Reeher"		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés		

en dehors des localités

Z.A. rue de Hobscheid

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue de Hobscheid (CR106) jusqu'au CR108		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté Ouest		

Grass (Grass)

Champs, rue des.....	47
Chemin adjacent à la rue Principale (CR110).....	48
Kahler, rue de.....	49
Kleinbettingen, rue de (CR110).....	50
Principale, rue (CR110).....	51
Sterpenich, rue de (CR110c).....	52

Grass (Grass)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

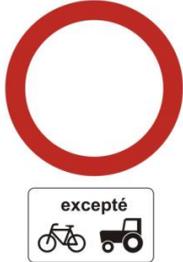
Grass (Grass)

Chemin adjacent à la rue Principale (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110), en provenance du chemin vers Clemency		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur du chemin vers Clemency, des 2 côtés		

Grass (Grass)

Kahler, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/3	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices	- Sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Grass (Grass)

Kleinbettingen, rue de (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Grass (Grass)

Principale, rue (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue des Champs		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du camping, du côté impair		

Grass (Grass)

Sterpenich, rue de (CR110c)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR110) et la rue Principale (CR110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Hagen (Hoën)

Acker, um.....	54
Barriaer, op der.....	55
Belle-vue, cité.....	56
Braun, cité Pierre.....	57
Chemins adjacents à la rue Randlingen.....	58
Dréisch, am.....	59
Ecole, rue de l'.....	60
Eechelter, cité op.....	62
Flouer, um.....	64
Gewan, op der.....	65
Jeckelsgaass.....	66
Laach, an der.....	67
Neuve, rue.....	68
Principale, rue (CR110).....	70
Raetzert, rue.....	71
Randlingen, chemin.....	72
Randlingen, rue.....	73
Steinfort, rue de.....	74
Teschwasser, rue.....	75
Wisen, an de.....	76
Wois, im.....	77

Hagen (Hoën)

Acker, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Hagen (Hoën)

Barriaer, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Hagen (Hoën)

Belle-vue, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h		
2/2/1	contournement obligatoire	- A la hauteur de la maison 19, en provenance de la rue Principale (CR110), à droite		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 23 octobre 2016)</i>	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)		 

Hagen (Hoën)

Braun, cité Pierre

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Hagen (Hoën)

Chemins adjacents à la rue Randlingen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur le chemin d'accès au Camping de Steinfort, sur une longueur de 20m à partir de la rue de Randlingen		

Hagen (Hoën)

Dréisch, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

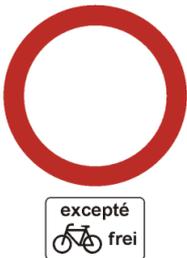
Hagen (Hoën)

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur de la maison 9- Entre les maisons 18 et 22- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none">- De la maison 16 jusqu'à la rue Randlingen, du côté pair- De la maison 15 jusqu'à la rue Principale (CR110), du côté impair		
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur de la maison 15, du côté impair		

5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Eechelter, cité op

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la rue de Kleinbettingen à Steinfort jusqu'à la maison 25		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106) - A l'intersection avec la rue de Steinfort		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- De la maison 25 jusqu'à la rue de Steinfort		

5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 25 jusqu'à la rue de Steinfort	
-------	---------------	---	---

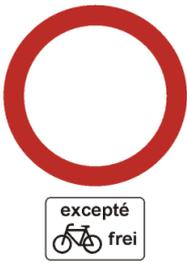
Flouer, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

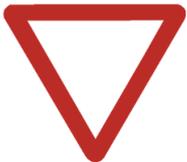
Gewan, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

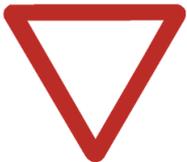
Jeckelsgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur du pont sur la Kolerbaach, en direction de la rue Principale (CR110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à la rue de Principale (CR110), du côté impair		

Laach, an der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Neuve, rue

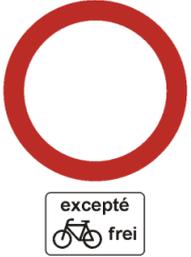
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue Principale (CR110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - De la maison 3 jusqu'à la rue Principale (CR110), du côté impair <i>(adapté suite à la séance communale du 23 octobre 2014)</i>		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
-------	---------------	-------------------------	---

Principale, rue (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur de la maison 28- A la hauteur de la maison 22b		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none">- A la hauteur du pont sur l'Eisch, des 2 côtés- A la hauteur de la maison 24, du côté pair- A la hauteur de la maison 35, du côté impair		

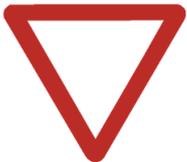
Raetzert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Randlingen, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Randlingen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de Steinfort jusqu'à la maison 30, du côté impair - De la rue de Steinfort jusqu'à la maison 10, du côté pair - De la rue de l'Ecole jusqu'à la maison 30, du côté pair		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A 30 m de la rue Principale (CR110) - A la hauteur de la maison 22 - A la hauteur de la maison 45 		
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la rue Principale (CR110) 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A 30m de la rue Principale (CR110), du côté pair - A l'intersection avec la rue Randlingen, des 2 côtés - A l'intersection avec la cité op Echelter, des 2 côtés 		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	<ul style="list-style-type: none"> - De l'entrée en agglomération jusqu'à la rue Laach 		

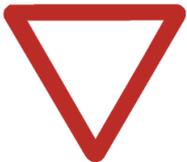
Teschwasser, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Wisén, an de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- Parking à la hauteur de la maison 2, du côté impair		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Wois, im

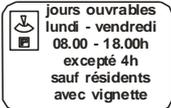
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort 2x		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort 2x		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Kleinbettingen (Klengbetten)

Belair, cité.....	79
Champs, rue des.....	80
Château d'eau, rue du.....	81
Chemin de Fer, rue du.....	82
Chemin de liaison rue de la Gare (CR106)/rue du Parc.....	84
Chemin de liaison rue de Steinfort (CR106)/rue de Hagen (CR110).....	85
Chemins adjacents à la cité Belair.....	86
Foullert, rue.....	87
Gare, accès vers la.....	88
Gare, rue de la (CR106).....	90
Grass, rue de (CR110).....	92
Hagen, rue de (CR110).....	93
Kahler, rue de (CR106).....	94
Kahler, rue de (CR110D).....	95
Montagne, rue de la.....	96
Moulin, rue du.....	97
Parc, rue du.....	98
Steinfort, rue de (CR106).....	100
Sterpenich, rue de.....	101

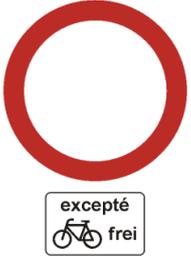
Kleinbettingen (Klengbetten)

Belair, cité

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h		
2/2/1	contournement obligatoire	- A l'intersection avec la cité Belle-Vue à Hagen, en provenance de la rue de Steinfort (CR106), à droite		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 23 octobre 2016)</i>	- Sur toute la longueur, des deux côtés (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)		 

Kleinbettingen (Klengbetten)

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		 <p>excepté  frei</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/3/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)		 <p>ZONE</p> <p></p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>

Kleinbettingen (Klengbetten)

Château d'eau, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

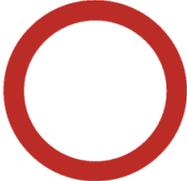
Kleinbettingen (Klengbetten)

Chemin de Fer, rue du

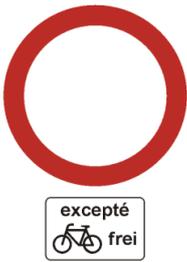
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Kahler (CR106) et la rue de Grass (CR110)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue des Champs		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR110) et la rue de Kahler (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair		
4/4/1	Parking Park+Ride	- En face des maisons 4 à 16		

5/3/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, sauf sur le Parking en face des maisons 4 à 16 (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	
-------	--	--	---

Chemin de liaison rue de la Gare (CR106)/rue du Parc

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur 80m à partir de la rue de la Gare (CR106)		 
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- De la rue du Parc jusqu'à une distance de 80m de la rue de la Gare (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/3/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)		 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> <p>ZONE</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> </div>

Chemin de liaison rue de Steinfort (CR106)/rue de Hagen (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hagen (CR110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

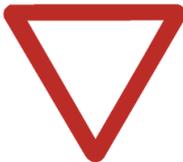
Chemins adjacents à la cité Belair

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins, des 2 côtés		

Foullert, rue

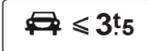
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Steinfort (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Steinfort (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Gare, accès vers la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR110)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de la Gare (CR106) jusqu'à l'aire de rebroussement, du côté Sud		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- A la hauteur de l'aire de rebroussement, du côté Nord, sur 2 emplacements		
4/4/1	Parking Park+Ride	- Sur toute la longueur		

4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du bâtiment de la Gare ferroviaire, du côté Nord	 A blue rectangular sign with a white square in the center. Inside the white square is a black silhouette of a bus.
-------	-----------------	---	--

Gare, rue de la (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- A la hauteur du passage à niveau, dans les 2 sens, >4,8m		
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 5 - Entre les maisons 13 et 15		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/4	parcage avec disque, sauf résidents, véhicules <= 3,5t	- Sur la place à l'intersection avec la rue du Parc (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 4h)		  
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 12, du côté pair - A l'intersection avec l'accès vers la Gare, du côté pair		

5/3/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur, (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	
-------	--	---	---

Grass, rue de (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR110) et la rue de Kahler (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Grass (CR110) <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 23 octobre 2014)</i>		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR110) et la rue de Kahler (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 4 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Gare (CR110) et la rue de Kahler (CR106), du côté Sud - Sur toute la longueur, du côté du chemin de fer <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 23 octobre 2014)</i> - De la maison 13 jusqu'à la fin de la localité, du côté des maisons <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 23 octobre 2014)</i>		

4/4/1	Parking Park+Ride	- En face des maisons 3 et 4	
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	<p>- De la maison 4 jusqu'à l'entrée en localité, des 2 côtés (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)</p> <p>- De la rue de Grass (CR110) jusqu'à la maison 13, du côté des maisons (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 23 octobre 2014)</i></p>	 <div data-bbox="1326 577 1497 696" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 4h sauf résidents avec vignette </div>

Hagen, rue de (CR110)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 7		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Du cimetière jusqu'à la rue de Steinfort (CR106), du côté impair		
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur du cimetière, des 2 côtés		

Kahler, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 62, du côté impair		
5/3/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)		

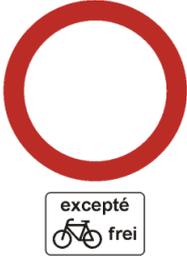
Kahler, rue de (CR110D)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kahler (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/3/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)		

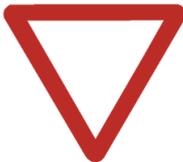
Montagne, rue de la

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		 <p>excepté riverains et fournisseurs</p>
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Moulin, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue de la Gare (CR106) jusqu'à la maison 13, du côté impair		
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- A la hauteur de la maison 6, du côté impair		
5/3/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)		

Parc, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de la Gare (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - A la hauteur de l'aire de rebroussement, en face de la maison 24		
4/2/3	stationnement interdit certains jours	- De la maison 22 jusqu'à la rue de la Gare (CR106), du côté impair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 6h00 - 17h00)		 <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h</small>
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 14, du côté impair		

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
5/3/1	zone stationnement avec disque, sauf résidents	- Sur toute la longueur (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	

Steinfort, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian, à l'intersection avec la rue de Hagen (CR110), à droite 2x		
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'intersection avec la rue de Hagen (CR110)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hagen (CR110)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Sterpenich, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian à l'intersection avec la rue de Hagen (CR110) et la rue de la Gare (CR106), à droite 2x		
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de l'Eglise		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hagen (CR110) et la rue de la Gare (CR106)		
3/3/1	priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la fin de l'agglomération, en direction de Kleinbettingen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

5/3/1	zone 'stationnement avec disque, sauf résidents'	- Sur toute la longueur (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 23 octobre 2014)</i>	
-------	--	---	---

Steinfort (Stengefort)

Aal Schmelz, accès à l'.....	103
Arlon, route d' (N6).....	104
Aubépines, rue des.....	105
Bleuets, rue des.....	106
Boxepull.....	107
Carrières, rue des.....	108
Champs, rue des.....	110
Chemin de liaison entre la rue Demy Steichen et la rue des Sports.....	111
Chemin en prolongement du Parking P&R.....	112
Chemins adjacents à la rue de Kleinbettingen (CR106).....	113
Cimetière, rue du.....	114
Collart, rue.....	116
Coquelicots, rue des.....	118
Ecole, rue de l'.....	119
Eglantiers, rue des.....	121
Genêts, rue des.....	122
Hagen, rue de.....	123
Herrenfeld, rue.....	124
Hobscheid, rue de (CR106).....	125
Hôpital, rue de l'.....	126
Jennebierg, rue.....	128
Kiem, rue du.....	129
Kleinbettingen, rue de (CR106).....	130
Koerich, rue de (CR109).....	132
Krommen Laengten, an den.....	133
Luxembourg, route de (N6).....	134
Manzendall, rue.....	136
Maria Teresa, rue.....	137
Martyrs, rue des.....	138
Parking P&R.....	139
Patton, square Général.....	141
Patton, square Général (N6).....	142
Pierres, rue des.....	144
Pinson, rue du.....	145
Prunelliers, rue des.....	146
Randlingen, chemin.....	147
Rosenberg, rue.....	148
Roudemer, accès au Centre Culturel.....	149
Schleekewee.....	150
Schwarzenhof, rue de.....	151
Sports, rue des.....	152
Steichen, rue Demy.....	153
Tunnebierg, rue.....	154
Usine, cité de l'.....	155
Wötköllchen, rue.....	157

Steinfort (Stengefort)

Aal Schmelz, accès à l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la place avec les conteneurs de recyclage - En face de la place avec les conteneurs de recyclage - Sur le parking en face du centre culturel, le long de l'Eich 		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> - Sur 2 emplacements en face du centre culturel - Sur 1 emplacement devant le centre culturel 		 
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Du pont sur l'Eich jusqu'à la rue Collart, du côté ouest		
4/4/1	Parking	- Parking en face du centre culturel		

Steinfort (Stengefort)

Arlon, route d' (N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	<ul style="list-style-type: none"> - De la maison 44 jusqu'à l'intersection avec la route de Luxembourg (N6), la rue de Hobscheid (CR106) et la rue de l'Ecole, en direction Est - Sur toute la longueur, en direction Ouest 		
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 8 - A la hauteur de la maison 17 - A la hauteur de la maison 48 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De l'entrée en localité jusqu'à la maison 26, des 2 côtés (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la rue Collart jusqu'à la rue de Kleinbettingen (CR106), des 2 côtés (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 2h) 		 <div data-bbox="1326 1491 1477 1588" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;">  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette </div>

Steinfort (Stengefort)

Aubépines, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Bleuets, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

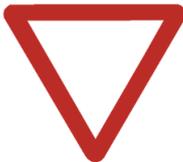
Steinfort (Stengefort)

Boxepull

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Carrières, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)- A l'intersection avec la rue de Koerich (CR109)		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
3/2/1	arrêt	<ul style="list-style-type: none">- A l'intersection avec la rue de Koerich (CR109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	<ul style="list-style-type: none">- Sur toute la longueur		

5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	
-------	---------------	-------------------------	---

Champs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

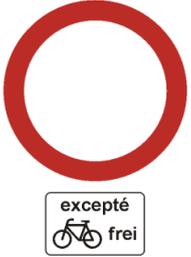
Chemin de liaison entre la rue Demy Steichen et la rue des Sports

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue des Sports jusqu'à la rue Demy Steichen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

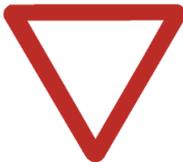
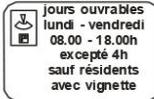
Chemin en prolongement du Parking P&R

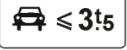
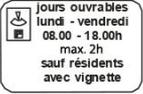
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur du chemin au Sud du Parking P&R		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur du chemin adjacent au Parking P&R, des 2 côtés		

Chemins adjacents à la rue de Kleinbettingen (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur du chemin d'accès au Schliekebësch		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur de tous les chemins adjacents, des 2 côtés		

Cimetière, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 7 (non inclus) jusqu'à la maison 8, du côté impair		
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, du côté pair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la rue de Hobscheid (CR106) jusqu'à la maison 8, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la maison 7 jusqu'à la rue des Carrières, du côté impair (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) <p><i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 23 octobre 2014)</i></p>		 

4/6/2	<p>Parcage avec disque Parking sauf résidents Parking pour véhicules <= 3,5t</p>	<p>- Le parking en face du cimetière (jours ouvrables, du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max. 4h) <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 23 octobre 2014)</i></p>	  
-------	--	---	---

5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur	
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur	

Collart, rue

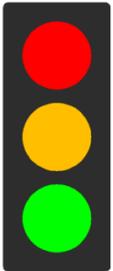
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- Sur toute la longueur du chemin d'accès au Service d'Incendie à gauche de l'immeuble 8, en direction Est		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106) - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la rue Collart, en provenance du chemin d'accès au Service d'Incendie à gauche de l'immeuble 8		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la route d'Arlon (N6) jusqu'à l'accès au bâtiment des services d'incendie, du côté impair - De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la rue de l'hôpital, du côté pair		

4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le Parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6), sur 1 emplacement	 
4/4/1	Parking	- Parking à la hauteur de l'intersection avec la route d'Arlon (N6)	

Coquelicots, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Ecole, rue de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6), la rue de Hobscheid (CR106) et le square Général Patton (N6)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) et la route de Luxembourg (N6)		
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) et la route de Luxembourg (N6)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- Sur toute la longueur, du côté pair		

4/4/1	Parking	- Parking à gauche de la maison 1	
-------	---------	-----------------------------------	---

Eglantiers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Genêts, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- Sur les emplacements à gauche de la maison 1		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

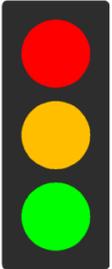
Hagen, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 1		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		

Herrenfeld, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/4	accès interdit aux véhicules ayant une longueur supérieure à ... mètres	- De la rue Maria Teresa jusqu'à la rue des Aubépines, dans les 2 sens (longueur maximale autorisée: 10m)		
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot central entre les maisons 20 et 22, à droite 2x		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Hobscheid, rue de (CR106)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 20 octobre 2016)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 9 - A la hauteur de la maison 22 - A la hauteur de la maison 78 - A l'intersection avec la rue des Carrières - A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6), le square General Patton (N6) et la rue de l'Ecole 		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) et la route de Luxembourg (N6) 		
3/4/1	signaux colorés lumineux	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) et la route de Luxembourg (N6) 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 		
4/6/1	arrêt d'autobus <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 20 octobre 2016)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 12, du côté Pair - A la hauteur de la maison 80 - A l'intersection avec la cité de l'Usine, du côté impair - A l'intersection avec la rue Collart, du côté impair 		

Hôpital, rue de l'

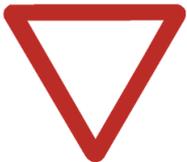
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 8 jusqu'à l'accès de la maison 2		
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la square General Patton (N6)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec le square General Patton (N6) - A l'intersection avec la rue Collart		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De l'accès à la maison 2 jusqu'à la rue Collart, des 2 côtés - A l'intersection avec le square General Patton, du côté impair		

4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- Sur 1 emplacement sur les Parking à la hauteur de la Mairie, du côté pair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 2h)	 <div data-bbox="1331 432 1481 483"> <p>excepté  2 emplacements</p> </div> <div data-bbox="1331 495 1481 562"> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p> </div>
4/5/3	parcage avec disque	- A la hauteur de la Mairie, des 2 côtés (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 2h)	 <div data-bbox="1331 813 1481 880"> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p> </div>

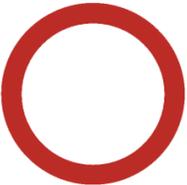
Jennebiert, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue de Hobscheid (CR106) jusqu'à la rue Schwarzenhaff		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Kiem, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection de la route d'Arlon (N6)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair		

Kleinbettingen, rue de (CR106)

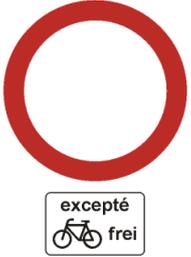
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	<ul style="list-style-type: none"> - Accès au Parking de l'Ecole Fondamentale en face de la maison 12, en direction Est - Accès au Parking de l'Ecole Fondamentale en face de la maison 24, en direction Est 		
1/2/1	circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur du chemin vers le Hall Omnisport, en face de la maison 24 - Sur toute la longueur du chemin entre le Parking de l'école fondamentale et l'école 		
2/4/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 10 - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - Sur le Parking de l'école fondamentale, à la hauteur de l'accès vers la partie Nord du Parking 		
3/1/1	cédez le passage	<ul style="list-style-type: none"> - A l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106) à la hauteur de la maison 12, en provenance du Parking de l'Ecole Fondamentale - A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106) à la hauteur de la maison 24, en provenance du Parking de l'Ecole Fondamentale 		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - Sur toute la longueur, des 2 côtés 		

4/3/1	arrêt et stationnement interdits	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le Parking de l'école fondamentale, à la hauteur de l'accès vers la partie Est du Parking, du côté Sud 	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la partie Nord du Parking de l'école fondamentale, à la hauteur de la maison 5, sur 2 emplacements (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 2h) - Sur la partie Sud du Parking de l'école fondamentale, à la hauteur de la maison 16, sur 2 emplacements (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 2h) 	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	<ul style="list-style-type: none"> - De la route d'Arlon (N6) jusqu'à la rue de Hagen, des 2 côtés (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) 	 <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
4/5/3	parcage avec disque	<ul style="list-style-type: none"> - Parking de l'Ecole Fondamentale, en face de la maison 10, partie entre le passage pour piétons et la maison 5, Square General Patton (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 2h) - Parking de l'Ecole Fondamentale, en face de la maison 10, partie entre le passage pour piétons et l'accès au Parking en face de la maison 22 (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 4h) 	 <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>
4/6/1	arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - A la hauteur de la maison 18, des 2 côtés 	

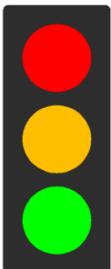
Koerich, rue de (CR109)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- De la maison 9 jusqu'à la route de Luxembourg (N6), du côté impair - Sur toute la longueur, du côté pair		

Krommen Laengten, an den

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- Sur toute la longueur		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

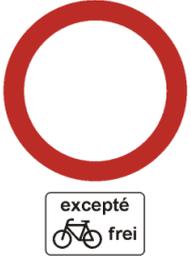
Luxembourg, route de (N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot médian à la hauteur de la maison 5, à droite 2x		
2/4/1	passage pour piétons <i>(adapté suite à la séance du Conseil communal du 1er septembre 2016)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison 3 - à la hauteur de la maison 8 - à la hauteur de la maison 45 - à la hauteur de la maison 71 - à la hauteur de la maison 95 		
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec le square General Patton (N6), la rue de Hobscheid (CR106) et la rue de l'Ecole		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

4/2/4	Stationnement interdit aux véhicules automoteurs > 3,5t	<ul style="list-style-type: none">- De la maison 91 jusqu'à la maison 103, du côté impair- De la maison 62 jusqu'à la rue Randlingen, du côté pair	 
-------	---	---	--

4/3/1	arrêt et stationnement interdits	- De l'entrée en agglomération jusqu'à la rue Wötzköllchen, des 2 côtés	
4/5/1	stationnement avec disque, stationnement handicapés	- A la hauteur de l'Eglise, sur un emplacement (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 2h)	 <div data-bbox="1331 607 1481 658" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>excepté</small>  <small>2 emplacements</small> </div> <div data-bbox="1331 669 1481 736" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> </div>
4/5/2	stationnement avec disque, sauf résidents	- De la rue de Koerich (CR109) jusqu'à la maison 36 (non inclus), du côté pair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la maison 40 jusqu'à la maison 60, du côté pair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h) - De la maison 89 jusqu'à la rue de Koerich (CR109), du côté impair (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, excepté 4h)	 <div data-bbox="1331 981 1481 1077" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>excepté 2h</small> <small>sauf résidents</small> <small>avec vignette</small> </div>
4/5/3	parcage avec disque	- Parking à côté de la maison 7 (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 2h)	 <div data-bbox="1331 1413 1481 1480" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <small>jours ouvrables</small> <small>lundi - vendredi</small> <small>08.00 - 18.00h</small> <small>max. 2h</small> </div>
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 81, du côté impair - A la hauteur de la maison 54, du côté pair	

Manzendall, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- De la maison 6 (non inclus) jusqu'à la rue Boxepull		 A red circular sign with a white center. Below the circle is a white rectangular box containing the text "excepté" above a bicycle icon and the word "frei" below it.
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		 A red octagonal sign with a white border and the word "STOP" in white capital letters on a red background.
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair		 A blue circular sign with a red border and a red diagonal slash from the top-left to the bottom-right.

Maria Teresa, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Martyrs, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6) et la rue de Koerich (CR109)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6) et la rue de Koerich (CR109)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair		

Parking P&R

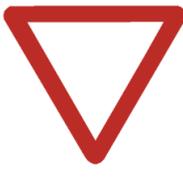
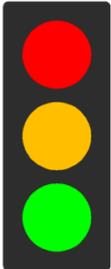
Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur un emplacement à l'intersection avec la route d'Arlon (N6) - Sur 5 emplacements à droite de l'arrêt de bus		
4/4/1	Parking Park+Ride	- Parking entre les maisons 17 et 19 route d'Arlon (N6)		

4/6/1	arrêt d'autobus	- A l'extrémité Nord-Est du Parking	 A blue rectangular sign with a white square in the center. Inside the white square is a black silhouette of a bus.
-------	-----------------	-------------------------------------	--

Patton, square Général

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106), en provenance de la place derrière la Mairie		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/5/3	parcage avec disque	- Sur la place derrière la Mairie (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 4h)		  <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>

Patton, square Général (N6)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/4/1	interdiction de dépassement	- Sur toute la longueur, dans les 2 sens		
2/2/1	contournement obligatoire	- Îlot central à l'intersection avec la route d'Arlon (N6), la rue de Kleinbettingen (CR106) et la rue du Kiem, à droite - Îlot central à la hauteur de la Mairie, à droite - Îlot central à la hauteur de la maison 5, à droite 2x		
2/4/1	passage pour piétons	- A la hauteur de la maison 2 - A la hauteur de la maison 3		
3/1/1	cédez le passage	- A la hauteur de la maison 5, sur la voie de tournant à gauche en provenance de la route d'Arlon (N6) - A la hauteur de la maison 5, sur la voie de tournant à gauche en provenance de la route de Luxembourg (N6)		
3/4/1	signaux colorés lumineux	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6), la rue de Hobscheid (CR106) et la rue de l'Ecole		

4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	
4/6/1	arrêt d'autobus	- A la hauteur de la maison 7, des 2 côtés	

Steinfort (Stengefort)

Pierres, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Pinson, rue du

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la maison 1 jusqu'à la maison 22 rue Herrenfeld		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Prunelliers, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Randlingen, chemin

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6) et la rue Wötköllchen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Steinfort (Stengefort)

Rosenberg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/5/1	limitation de vitesse	- Sur toute la longueur, dans les 2 directions, 30 km/h		
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Kleinbettingen (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Steinfort (Stengefort)

Roudemer, accès au Centre Culturel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Hagen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/6/1	parcage avec disque	- Parking sur la place devant et à côté du Centre Culturel (jours ouvrables du lundi au vendredi, 8h00 - 18h00, max 6h)		
5/1/1	zone 'accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la m.m.a. dépasse 3,5 tonnes à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.'	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Schleekewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la route d'Arlon (N6)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		

Steinfort (Stengefort)

Schwarzenhof, rue de

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Sports, rue des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
3/1/1	cédez le passage	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- En face du Stade Demy Steichen		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Steichen, rue Demy

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/1/1	accès interdit	- De la rue des Sports jusqu'à la rue de Hobscheid (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Tunnebierg, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/4/1	Parking	- A la hauteur du centre de tennis, du côté Est		
5/2/1	zone à 30km/h	- Sur toute la longueur		

Steinfort (Stengefort)

Usine, cité de l'

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la rue de Hobscheid (CR106)		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		
4/2/1	stationnement interdit	- Sur toute la longueur du chemin d'accès au centre de tennis, des 2 côtés		
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur 1 emplacement sur le Parking en face des maisons 27 à 31		
4/4/1	Parking	- Parking en face des maisons 27 à 31		

5/2/1	zone à 30km/h	- De la maison 14 jusqu'à la rue de Schwarzenhof	
-------	---------------	--	---

Wötköllchen, rue

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
1/3/3	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses	- Entre la maison 5 (non incluse) et la limite de l'agglomération, dans les 2 sens		
3/2/1	arrêt	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (N6) et la rue Randlingen		
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- Sur toute la longueur, des 2 côtés		